



**COMMUNE DE VERNIOLLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015**  
Affiché en mairie le 23/01/2015

Le présent procès-verbal comporte 14 pages.

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le neuf janvier deux mille quinze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

**ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :** MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, VIDAL Christiane, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, CHINAUD Brice, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** MUÑOZ Cédric à 20h10 pendant l'examen de la délibération n°2015-08, avait donné procuration à MUÑOZ Numen

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

FEGEL Pascal	à	MANDEMENT Henriette
BONNEILH Anne	à	ROGGERO Gérard

**ABSENTS :** FLEURY Nadia, AUBRY Jeanne, PEDOUSSAT Robert.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le conseil municipal,  
Par 16 voix pour,  
DESIGNE Monsieur Jean-Louis DELORD comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes de la barbarie commise la semaine dernière puis procède à la lecture d'un texte intitulé « quelque part entre la tristesse et la colère ».

**POINT N°1**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014**

Monsieur le maire met aux voix la demande de rectification de la rédaction de l'intervention de madame BONNEILH lors des questions et communications diverses : elle souhaite substituer la rédaction suivante aux propos tenus sur les problèmes de circulation rue de Mounic : « *Madame BONNEILH propose d'engager une réflexion globale sur la problématique de la circulation et de la sécurisation de l'accessibilité dans le centre du village, en envisageant des aménagements routiers comme peut-être un sens unique rue de Mounic.* »

Le conseil municipal  
à l'unanimité (16 voix pour)  
Adopte la demande de rectification de rédaction susmentionnée.

VOTE DU PROCES-VERBAL AINSI RECTIFIE :

Le conseil municipal

Par 16 voix pour

Adopte ce procès-verbal.

**POINT N°2**

**OBJET : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Intervention de madame MANDEMENT.

La commission se réunira samedi matin pour examiner les demandes de subvention des associations et rappelle que certaines demandes doivent être étudiées par d'autres commissions en raison de leur objet (écoles...). Elle examinera également la demande d'occupation du stade présentée par une nouvelle associative sportive de football.

Intervention de monsieur DELORD.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2014 est encore à affiner puisque toutes les écritures comptables ne sont pas passées.

Intervention de madame AUTHIÉ.

Elle a contacté la directrice de Delta enfants jeunes suite au changement de réglementation sur les temps périscolaires et extra-scolaires qui aura pour effet le transfert à la commune de la charge de l'accueil périscolaire le mercredi après-midi. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme.

Elle informe l'assemblée de la manifestation qui sera organisée dans les écoles le vendredi 23 janvier à partir de 14h pour expliquer aux enfants les valeurs des symboles représentés par les drapeaux tricolore et européen, la devise de la République et la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen.

Intervention de monsieur OLIVIER.

Il n'y pas eu de travaux particuliers de la commission à l'exception de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire qui sera traité au cours de la séance.

Intervention de monsieur ACRICHE.

Il informe l'assemblée du remplacement du chauffe-eau du stade. Monsieur OLIVIER souhaite être préalablement consulté sur ce type de travaux pour lesquels il dispose de compétences.

Intervention de monsieur GUIOTTE.

Il rend compte à l'assemblée de sa rencontre avec monsieur BESOMBES qui se plaint du bruit de voisinage, des difficultés de circulation dans l'impasse du Garel et de l'accès à son garage. Monsieur le maire rappelle qu'une partie de l'impasse est privée avec l'existence de servitudes de passage au profit de certains fonds et renvoie l'intéressé vers son notaire sur les questions relevant de litiges de droit privé.

Monsieur GUIOTTE propose de limiter l'accès de certains véhicules sur le chemin rural rejoignant le Crieu en raison des dommages occasionnés à la structure du chemin et au pont.

Monsieur le Maire souhaite avancer sur le projet de sécurisation du cheminement piétonnier sur l'avenue des Pyrénées. Monsieur ACRICHE rend compte de son entrevue avec le technicien de la DDT chargé de ce dossier.

**POINT N°3**

**DELIBERATION N°2015-01 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4**

**EXPOSÉ**

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de voter un virement de crédits pour couvrir les charges de personnel non titulaire appelé à remplacer des titulaires absents pour maladie ou en congés et compléter les effectifs de l'ALAE pour répondre aux taux d'encadrement des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 en date du 20 juin 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°2 en date du 13 septembre 2014
- l'examen et le vote de la décision modificative n°3 en date du 13 octobre 2014

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – article 60613 – chauffage urbain : - 760,00€

Chapitre 012 – article 6413 – rémunération principale : + 760,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°4**

**DELIBERATION N°2015-02 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : SUBVENTION D'EQUILIBRE**

EXPOSÉ

Une somme de 43 030,00€ a été inscrite à l'article 65738 lors du vote du budget principal de l'exercice 2014 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe du restaurant scolaire. Cette somme a été augmentée à 88 030,00€ au cours de l'exercice afin de maintenir l'équilibre du budget. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 46 188,60€

Recettes : 24 251,89€

Déficit : 21 936,71€

Déficit : 66 047,91€

Soit un déficit cumulé de 87 984,62€

Section de fonctionnement :

Dépenses : 384 528,24€

Recettes : 318 480,33 €

Pour rappel, cette subvention d'équilibre était de 60 532,35€ en 2012 et 61 347,30€ en 2013.

L'exercice 2014 fait apparaître par rapport à 2013 :

- Une augmentation de la fréquentation du service (+705 repas soit +3,1%)
- Une augmentation des charges de personnel (+18 966,25€ soit +45,36%) due notamment au changement de clef de répartition des charges entre budgets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant scolaire retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement de la cantine pour les élèves des écoles publiques de Verniolle,
- que le budget annexe Restaurant scolaire ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2014,

ENTENDU :

- les observations de monsieur CHINAUD qui explique à l'assemblée les raisons de l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget restaurant scolaire par le budget général et suggère des propositions pour réduire ce déficit. Il souligne l'incompréhension de certains usagers sur la fixation par le conseil municipal de tarifs sensiblement identiques entre repas servis à la cantine de Verniolle et repas vendus aux cantines extérieures à la commune. Il précise qu'il convient de faire apparaître le coût réel du prix du repas à la cantine en incluant le coût des repas pris par le personnel d'animation.
- Les observations de monsieur le Maire rappelant que la prise en charge du déficit de la restauration scolaire constitue une action sociale de la commune.
- Les observations de madame REDONDO proposant de détailler ce qui est pris en compte dans la détermination du prix du repas.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de procéder au versement sur l'exercice 2014 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 87 984,62 euros au budget annexe Restaurant scolaire correspondant au déficit de l'exercice.

- le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

. 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,

. 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant scolaire

ADOPTÉ à l'unanimité

#### POINT N°5

#### DELIBERATION N°2015-03 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°2

#### EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses d'alimentation et de fourniture de petit matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 par délibération du 8 décembre 2014,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Chapitre 012 – article 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : - 4 200,00€

Chapitre 011 – article 60632 – fournitures de petit équipement : + 1 300,00€

Chapitre 011 – article 60623 – alimentation : + 4 200,00€

##### RECETTES

Chapitre 70 – article 70872 – par les budgets annexes et les régies municipales : + 1 300,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

#### **POINT N°6**

#### **DELIBERATION N°2015-04 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, plusieurs fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de voter un virement de crédits pour couvrir le transfert de charges entre budgets déficitaire de 491,99€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 25 avril 2014,

CONSIDERANT :

- qu'il convient de procéder au réajustement des crédits ouverts au titre du budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE les inscriptions budgétaires nouvelles suivantes sur l'exercice 2014, votées au niveau du chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – article 62872 – aux budgets annexes et aux régies : + 500,00€

Chapitre 012 – article 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement : - 500,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°7**

**DELIBERATION N°2015-05 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN GROUPE SCOLAIRE**

EXPOSÉ

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 8 décembre 2014 la construction d'un nouveau groupe scolaire suite au diagnostic défavorable sur la solidité de la structure de la toiture terrasse de l'école maternelle. Il est rappelé que la conception de la toiture est identique à l'école élémentaire et présente donc un risque.

Cette opération intègre la reconstruction d'une école élémentaire dans une localisation plus favorable et la démolition à terme du bâtiment existant qui ne correspond plus aux normes de sécurité et de maîtrise de consommation de l'énergie. Elle comprend également la restructuration d'un bâtiment existant et son agrandissement pour l'accueil de l'école maternelle.

Le coût d'investissement prévisionnel global de cette opération est estimé à 1 750 000€ HT.

La réalisation de cette opération requiert l'intervention d'un maître d'œuvre sur la base d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. La commune de Verniolle a mis en œuvre la procédure de sélection du maître d'œuvre. A la suite de l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 19/12/2014 à La Dépêche du Midi, dix-huit candidatures ont été adressées en mairie. Le marché de maîtrise d'œuvre relève du domaine bâtiment/construction neuve et correspond à une mission de base à laquelle une option a été ajoutée et concerne la coordination des systèmes de sécurité incendie.

L'analyse des offres a été menée en considération des critères qui avaient été définis, à savoir :

*Critère 1. Méthodologie et approche technique* : le maître de l'ouvrage juge la pertinence des propositions faites en réponse au programme de l'opération, ses objectifs et ses contraintes, en appréciant la qualité des points suivants :

- perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme
- méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage

*Critère 2. Capacités professionnelles, techniques et financières* : le maître de l'ouvrage apprécie la qualité des points suivants :

- moyens humains affectés au projet
- organisation de la cellule de projet en lien avec le maître de l'ouvrage
- moyens matériels et logiciels affectés à la mission

*Critère 3. Cohérence du prix* : le maître de l'ouvrage juge la cohérence de chacun des deux points suivants :

- Adéquation entre la qualité des intervenants et les prix proposés
- rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions

Les critères sont notés de 0 à 10 selon le barème suivant :

- très satisfaisant (10/10)
- satisfaisant (8/10)
- assez bien (6/10)
- faible (4/10)
- très faible (2/10)
- non répondu (0)

La note obtenue pour chaque critère est ensuite pondérée, puis additionnée pour chaque candidat. L'offre la mieux classée est celle qui obtient le meilleur total.

Au terme de l'analyse des candidatures, il est vous est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement conjoint formé d'une part par la SARL cabinet d'architecture Isabelle CANAL-DIAZ et associés, représentée par Isabelle CANAL-DIAZ, mandataire du groupement, et d'autre part, par le bureau d'études JR Ingénierie et le bureau d'études Marc GARROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 74
- Le code général des collectivités territoriales
- La délibération n°2014-97 du 8 décembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur procédure adaptée
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 23/12/2014 dans La Dépêche du Midi
- Les dix-huit candidatures déposées dans le délai prescrit au règlement de consultation
- Les critères de jugement des candidatures,

ENTENDU :

- Les observations de madame AUTHIÉ qui s'interroge sur la possibilité de financement bancaire de cet investissement
- Les observations de madame DALIOT sur le caractère dérisoire des subventions attendues pour financer ce projet

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire au groupement conjoint formé d'une part par la SARL cabinet d'architecture Isabelle CANAL-DIAZ et associés, représentée par Isabelle CANAL-DIAZ, mandataire du groupement, dont le siège est 4 avenue du Couserans à 09340 Verniolle et d'autre part, par le bureau d'études JR Ingénierie, représenté par M. Philippe ROQUES, dont le siège est 8 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse et le bureau d'études Marc GARROS, représenté par M. Marc GARROS, dont le siège est 6 rue Denis Papin 09600 Laroque d'Olmes.

FIXE la rémunération forfaitaire provisoire à cent quarante-sept mille euros TTC (147 000,00€ TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre susvisé.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'opération 10003 du budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°8**

**DELIBERATION N°2015-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire est estimé à 1 750 000,00€ HT.

Il propose que la DETR 2015 soit sollicitée au titre de cette opération. Compte tenu de l'échéancier de réalisation des travaux, cette opération comportera trois tranches. Ainsi il sera demandé une subvention de l'Etat à chaque tranche de travaux.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DGE,

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2015,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 15 décembre 2014,
- que la construction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire est indispensable compte tenu des conclusions du diagnostic de solidité de la toiture de l'école maternelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la DETR 2015 pour la tranche n°1 relative à la construction d'un groupe scolaire

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

ADOpte le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT H.T DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne .....					
ETAT .....	DETR	600 000,00€	40% Plafonné à 150 000€	150 000,00€	
REGION .....					
DEPARTEMENT .....	FDAL	600 000,00€	40% plafonné à 25.000€	25.000,00€	



<b>Montant total des subventions</b>				<b>175 000,00€</b>	
FONDS PROPRES ..... (autofinancement)			minimum		
EMPRUNTS PUBLICS .....		425 000,00€	20 %	425 000,00€	
<b>Part restant à charge de la commune</b>				<b>425 000,00€</b>	
TOTAL H.T. ....		600 000,00€			
TOTAL T.T.C. ....		720 000,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°9**

**DELIBERATION N°2015-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire est estimé à 1 750 000,00€ HT.

Il propose que la subvention du fonds départemental d'action locale du Conseil Général soit sollicitée au titre de cette opération. Compte tenu de l'échéancier de réalisation des travaux, cette opération comportera trois tranches. Ainsi il sera demandé une subvention du Conseil Général à chaque tranche de travaux.

Il propose que l'aide du FDAL soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le guide des aides départementales
- la demande de subvention au titre de la DETR 2015

CONSIDERANT :

- que la construction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire est indispensable compte tenu des conclusions du diagnostic de solidité de la toiture de l'école maternelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE du Conseil Général (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la construction d'un groupe scolaire

ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

ADOPTE le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT H.T DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne .....					
ETAT .....	DETR	600 000,00€	40% Plafonné à 150 000€	150 000,00€	
REGION .....					
DEPARTEMENT .....	FDAL	600 000,00€	40% plafonné à 25.000€	25.000,00€	
<b>Montant total des subventions</b>				<b>175 000,00€</b>	
FONDS PROPRES .... (autofinancement)			minimum		
EMPRUNTS PUBLICS .....		425 000,00€	20 %	425 000,00€	
<b>Part restant à charge de la commune</b>				<b>425 000,00€</b>	
TOTAL H.T. ....		600 000,00€			
TOTAL T.T.C. ....		720 000,00€			

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

## EXPOSÉ

L'assemblée générale de la communauté de communes a adopté à l'unanimité une modification des statuts dans sa séance du 11 décembre 2014. Elle porte sur l'extension de la compétence « développement économique » qui comprend désormais l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers - Les Pujols.

La modification statutaire porte sur l'article 2 ainsi rédigé :

« Article 2 : Compétences

...//...

Article 2.1 – compétences obligatoires

2.1.1. En matière de développement économique

...//...

- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de « Pamiers-Les Pujols »

...//... »

Les autres articles des statuts sont inchangés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-17 qui dispose que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »
- Les statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes adoptés par arrêté préfectoral du 14/01/2002, modifiés par arrêtés préfectoraux des 27/11/2002, 14/08/2003, 28/10/2005, 13/12/2005, 08/08/2006, 04/09/2006, 05/11/2007, 18/09/2008, 30/07/2009 et 23/08/2010,
- Le projet de modification statutaire délibéré en séance communautaire du 11/12/2014,

ENTENDU :

- Les observations de madame MANDEMENT qui souhaite surseoir à délibérer dans l'attente de la communication de la liste des établissements publics de coopération intercommunale adhérant au syndicat mixte de l'aérodrome
- Les observations de monsieur le Maire qui souhaite que la représentativité de la communauté de communes du canton de Varilhes soit identique à celle du Pays de Pamiers
- Les observations de monsieur OLIVIER sur les incertitudes pesant sur la promesse de monsieur SICRE quant à la représentation de la communauté de communes du canton de Varilhes par un délégué élu de Verniolle
- La lecture par madame REDONDO du procès-verbal de la séance du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome en date du 16/12/2014

CONSIDERANT :

- Que les données fournies au conseil municipal dans sa séance du 14 novembre 2014 ayant abouti à la demande de retrait de la commune de Verniolle du syndicat mixte de l'aérodrome sont totalement différentes aujourd'hui, la liste des communautés de communes devant adhérer ayant été modifiée et non définitivement arrêtée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de surseoir à statuer sur la demande de modification statutaire susvisée

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°11**

**DELIBERATION N°2015-09 : ACHAT D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRÉ SECTION AC N°322**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Mied des Vignes (PAE) approuvé par délibération du 28 mars 2006 et fixant à 5€ le prix d'achat des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics
- La délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 arrêtant le troisième périmètre au sein du PAE
- L'accord de M. VERGE Marc,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AC 322 d'une superficie 322m<sup>2</sup> dans la perspective de créer une voie de liaison entre la rue des iris et la rue de Soulet
- l'emplacement réservé n°18 figurant au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement et du prolongement de la rue de Soulet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle non bâtie, cadastrée section AC 322 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision VERGE Marc au prix de 1 610,00€ (mille six cent dix euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la création d'une voie publique.

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, opération 10015, en vertu de la délibération n°2014-108 du 22/12/2014 autorisant le maire à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

ADOPTÉ à l'unanimité

**POINT N°12**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de nombreuses plaintes sur la divagation des chiens. Monsieur ACRICHE demande aux élus de montrer l'exemple car le chien d'une conseillère municipale est concerné par ce problème d'errance. Il convient

d'introduire l'obligation de tenir les chiens en laisse et de sanctionner les propriétaires contrevenants. Monsieur OLIVIER ajoute que les aboiements sont aussi source de nuisances.

- 2) Il fait état des ratés dans la distribution de la feuille d'Aulne rue du Pigeonnier et rue de Mounic et propose de redéfinir les zones attribuées aux élus. Madame MANDEMENT suggère de faire participer les référents de quartier. Il est demandé aux élus de prévenir en cas d'impossibilité de distribuer le journal.
- 3) Il invite les commissions à reprendre les travaux sur la révision du PLU et le PAE.
- 4) Il souhaite qu'un travail soit engagé sur l'organigramme des clefs de l'ensemble des bâtiments communaux.
- 5) Il informe l'assemblée de l'engagement des études par Pure Environnement sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration et les propositions de systèmes d'assainissement adaptés à notre commune.
- 6) Il présente à l'assemblée la carte de vœux municipale pour 2015.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle rappelle la demande de dénomination des squares de Verniolle situés avenue de Couserans (Jean-Pierre SEGUOLA) et rue Carabin (RAYNAL) en mémoire à deux Verniollais morts pendant la guerre d'Algérie. Madame DALIOT émet une réserve compte tenu que cette guerre n'était pas une guerre de libération. Par ailleurs, les noms de ces deux soldats sont inscrits au Monument aux Morts de la commune.
- 2) Elle informe l'assemblée de la présentation dans la prochaine séance du conseil municipal du projet de parcours de santé du pont romain. Une journée citoyenne sera organisée pour engager les travaux.
- 3) Elle fait part de la demande de monsieur GUINOLAS d'insérer une lettre dans le prochain journal
- 4) Elle souhaite que le vidéoprojecteur soit installé dans la salle du conseil municipal.
- 5) Elle a été saisie de plusieurs demandes concernant la rénovation de la place du Lavoir
- 6) Elle se félicite de l'utilisation du facebook communal.

Intervention de monsieur OLIVIER.

- 1) Il rend compte de la réunion tenue à l'EHPAD. La maison de retraite est prête à s'engager sur la réalisation d'un parc de stationnement des véhicules pour son personnel.
- 2) Il attire l'attention de l'assemblée sur les problèmes de l'application du nouveau régime de fermeture de la barrière place Adelin Moulis.
- 3) Il fait un bilan très positif de la soirée des vœux au personnel et invite une nouvelle équipe d'élus à s'occuper de l'organisation de la prochaine soirée.

Intervention de madame AUTHIÉ.

Elle expose les problèmes rencontrés par le cabinet médical pour l'évacuation des eaux usées. Monsieur le Maire précise que VEOLIA va intervenir pour déterminer les causes du dysfonctionnement.

Intervention de monsieur ROGGERO.

Il informe l'assemblée de l'état défectueux du grillage de l'école maternelle.

Intervention de monsieur DELORD.

Il fait part d'une demande de stage non rémunéré d'une personne qui propose de « relooker » le site internet de la commune. L'assemblée est favorable à ce projet.

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il donne lecture de la requête de madame RIOUAH dans le litige l'opposant à la commune. Elle interroge le conseil municipal sur son accord « *pour demander, avant le 15 janvier 2015, à l'huissier chargé de saisir les biens de Madame RIOUAH Rachelle, victime des irrégularités du précédent conseil municipal, à renoncer au paiement des 1500 euros dus à la commune* ». Monsieur le maire rappelle les faits de la procédure contentieuse qu'a engagée madame RIOUAH contre la commune au sujet de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement relative aux appartements qu'elle loue. Il précise qu'en première instance comme en appel, le juge judiciaire a rejeté l'ensemble des prétentions de madame RIOUAH et la Cour d'appel de Toulouse l'a condamné à verser à la commune 1500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Madame MANDEMENT estime difficile de revenir sur une décision judiciaire. Monsieur le maire insiste sur la nécessité de ne pas créer de précédent dans ce type d'affaire. Monsieur CHINAUD approuve la remarque du maire.

- 2) Il donne lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 30/12/2014 sur le pourvoi exercé par la commune contre l'arrêt n°10BX01221 rendu par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 21/06/2012 (affaire concernant le P.A.E du Mied des Vignes). La Haute Juridiction annule les articles 2 et 3 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux et renvoie l'affaire devant cette juridiction.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

*Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.*

*Le président de séance*

Numen MUÑOZ



*Le secrétaire de séance*

Jean-Louis DELORD

